

République Démocratique du Congo

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE,
EAUX ET FORETS**

**SERVICE PERMANENT D'INVENTAIRE ET
D'AMENAGEMENT FORESTIERS
(SPIAF)**

GUIDE OPERATIONNEL

*Canevas de description biophysique
du milieu naturel*

Juillet 2007

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE.....	3
AVANT - PROPOS	4
1. DESCRIPTION BIOPHYSIQUE DU MILIEU NATUREL.....	5
1.1. Climat.....	5
1.2. Relief et hydrographie.....	5
1.3. Géologie et pédologie	5
1.4. Végétation	5
1.5. Faune.....	5

PRÉFACE

C'est vraiment un vif plaisir pour le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts de mettre à la disposition du public ce guide opérationnel qui a été élaboré dans le cadre du programme de la relance du secteur forestier tel que défini dans l'Agenda prioritaire de ce ministère.

Ce document constitue, avec les autres guides opérationnels de la série, un vade-mecum destiné à faciliter l'application du Code forestier de la République Démocratique du Congo.

Les auteurs se sont attachés à construire les bases techniques solides pour l'exploitation rationnelle et la gestion durable des ressources forestières du pays. Ce guide opérationnel revêt donc des enjeux capitaux pour tous les acteurs et partenaires du secteur forestier dans l'exécution des différentes opérations et procédures de l'aménagement durable des forêts. Il contribuera sans doute aux efforts du gouvernement congolais à réduire l'appauvrissement des ressources naturelles, à en assurer la durabilité et à atténuer la pauvreté des communautés locales.

Aussi, je tiens à adresser mes vifs remerciements et mes sentiments de profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce guide opérationnel. Mes remerciements s'adressent particulièrement au Ministère Hollandais des Affaires Etrangères, Direction Générale pour la Coopération Internationale (DGIS) et, au Fonds Mondial pour la Nature (WWF-Belgique et WWF-RDC).

J'espère que les normes d'aménagement forestier, présentées dans ce guide opérationnel, serviront de source d'inspiration pour ceux qui sont impliqués dans l'aménagement durable des forêts en République Démocratique du Congo, aujourd'hui et à l'avenir.

Dr. Abel Léon KALAMBAYI wa KABONGO.

AVANT - PROPOS

Le présent document fait partie d'un ensemble de guides opérationnels élaborés en vue de compléter et de faciliter le mécanisme d'application de l'arrêté ministériel fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières. Ces guides viennent à point nommé et constituent, en réalité, les mesures d'application de la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

Leur mise en œuvre effective par tous les acteurs et partenaires du secteur forestier devra permettre l'effectivité de la pratique des aménagements des concessions forestières en République Démocratique du Congo conformément aux prescrits de la loi.

En effet, chaque guide décrit les procédures techniques à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement des forêts de production permanentes de la RDC. Ils expliquent le mode de fixation des paramètres d'aménagement et les modèles de dynamique forestière à employer en aménagement. En définitive, ils constituent un système normatif pour régler, de manière durable, la gestion et l'exploitation forestière des ressources forestières de la République Démocratique du Congo.

Leur élaboration a bénéficié de l'appui des experts du Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF) qui ont travaillé en partenariat avec le Bureau National du Programme WWF en République Démocratique du Congo, sans oublier la collaboration de Forêt Ressources Management (FRM) et de l'Administration forestière de la République du Cameroun.

De plus, ils ont fait l'objet d'une concertation au sein d'un Comité Technique restreint regroupant des représentants de l'ensemble du secteur forêt-environnement de la RDC, en l'occurrence : l'administration congolaise en charge des forêts, les ONGs nationales, les ONGs internationales opérant en RDC, les principaux bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Union Européenne, GTZ, CARPE, l'Ambassade de Belgique, l'Ambassade de France, etc.) et le secteur privé de l'exploitation forestière en République Démocratique du Congo.

Ce processus participatif d'élaboration des guides opérationnels a été finalement couronné par une large concertation organisée dans le cadre d'un atelier régional de révision et d'harmonisation, qui avait réuni, en plus des principales parties concernées susmentionnées, quelques experts des administrations forestières du Cameroun et de la République du Congo.

En produisant ces guides opérationnels, l'objectif visé par le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF) est de jeter les bases techniques d'une rationalisation dans l'utilisation des ressources forestières du pays. Aussi, adresse-t-il ces guides aux exploitants forestiers, aux praticiens sur le terrain et à tous les partenaires intéressés à la promotion de l'aménagement durable des forêts de la République Démocratique du Congo.

1. DESCRIPTION BIOPHYSIQUE DU MILIEU NATUREL

1.1. Climat

Cette section traitera de façon générale des facteurs écologiques ci-après: le type de climat, les précipitations (mensuelles et interannuelles) et la température.

Les influences possibles de ces facteurs écologiques sur l'aménagement seront aussi décrites.

On inclura au moins une courbe ombrothermique intégrant les données mensuelles moyennes des précipitations (en mm) et des températures (en °C) couvrant une période assez longue d'une station représentative (une dizaine d'année par exemple).

Pour des concessions forestières de taille importante, les différences entre les zones devront être décrites.

1.2. Relief et hydrographie

De façon générale, cette section décrira le relief, l'altitude, les formations géomorphologiques telles que les plateaux, les collines, les dépressions, les zones de pentes et les cours d'eau d'importance, ainsi que les lacs et les bassins versants.

Les influences possibles de ces facteurs écologiques sur l'aménagement seront également décrites.

Les différentes caractéristiques seront consignées sur une carte de la concession forestière.

1.3. Géologie et pédologie

Les sédiments, les formations des séries géologiques, ainsi que les types de sols présents seront traités, de façon générale, dans cette section. Les influences possibles de ces facteurs écologiques sur l'aménagement devront être décrites.

1.4. Végétation

De façon générale, cette section sera consacrée aux grandes formations végétales ou aux écosystèmes particuliers. Au niveau des formations forestières, on se référera aux **normes de stratification forestière** comme indiquées dans les guides opérationnels, publiés par le Ministère en charge des forêts.

Les influences possibles de ces formations sur l'aménagement seront également décrites.

La description sera faite de manière générale, parce que les résultats de l'inventaire seront élaborés dans le chapitre du plan d'aménagement qui traite de l'état de la forêt. Cependant, ce chapitre inclura un tableau synthèse des surfaces occupées par les principales formations forestières identifiées.

1.5. Faune

La section consacrée à la faune devra être subdivisée en trois sous-sections qui traiteront respectivement chacune des points suivants:

1. Les habitats sensibles et/ou protégés présents dans la concession ou à sa proximité. Par exemple, un parc national ou des sites particuliers tels que les salines à éléphants ou autres. Des références aux études fauniques et aux inventaires réalisés dans la concession ou dans les zones environnantes pourront être mises à profit.
2. Les espèces animales identifiées dans la concession forestière suite aux études et inventaires. On devra alors souligner les espèces animales disparues, les espèces les plus importantes du point de vue socio-économique de la région, les espèces protégées

ainsi que leur statut (UICN, CITES, Loi) en RDC suivant la loi en vigueur. De plus, il sera important d'identifier les espèces animales phares de la concession. Il s'agit d'identifier les principales espèces sur lesquelles porteront les principaux efforts de protection et de conservation du plan d'aménagement.

3. La réglementation et la législation en vigueur en R.D.C. sur la chasse et la gestion de la faune. Les conséquences pour l'aménagement seront également abordées.

Cette section contiendra également le volet faunique du rapport d'inventaire d'aménagement. Il sera illustré par des cartes de répartition et de densité des animaux, mais aussi des cartes d'écosystèmes clés et des sites. D'autre part, on fournira également des cartes de chasse et de pression sur la faune. De plus, des informations complémentaires sur les espèces phares devront être fournies, telles que la description de leurs habitats, leurs menaces et les principales implications dans l'aménagement.

Afin de produire la liste du point 2, portant sur les animaux (mammifères, amphibiens, reptiles et oiseaux importants et ou protégés) rencontrés pendant les travaux d'inventaire et ceux dont on connaît la présence dans le massif, un exemple de tableau est donné ci-dessous.

Tableau des animaux et leurs statuts:

Noms			Statut légal				
commun	scientifique	locaux	UICN	CITES			National
				I	II	III	
Primates							
Gorille de plaines occidentales	<i>Gorilla gorilla</i> <i>gorilla</i>	Bobo	EN A2cd				totalemment

CITES ANNEXE I : L'exportation de l'espèce requiert un permis d'export, lequel est assujéti à des conditions bien strictes ainsi que pour l'importation ou la re-exportation ; un permis d'importation ou permis de re-exportation conditionné est obligatoire.

UICN EN A2cd : (EN) En danger, potentiel d'extinction dans la nature très élevé. (A2) Réduction de la population de $\geq 50\%$ dans les 10 années passées. La réduction ou ses causes n'ont pas cessé ou ne sont pas comprises ou ne pourront pas être réversibles. Causes : c) superficie de l'habitat a diminué ou subi une diminution de sa qualité, d) indique le degré d'exploitation actuel ou potentiel.

Totalemment protégé : La Loi n° 82-002 du 28 mai 1982, en sa section 4, Article 26, stipule notamment que les animaux sont répartis en trois catégories dont les animaux totalemment protégés énumérés au tableau I annexé à cette loi.